

DEPARTEMENT

Accusé certifié exécutoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE L'ESSONNE

Réception par le préfet : 27/03/2025
Publication : 28/03/2025

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

D'EVRY-
COURCOURONNES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

COMMUNE
DE
CORBEIL-ESSONNES

POINT N° 1.1

OBJET : CREATION, DENOMINATION ET MISE EN PLACE DE 12 ASSEMBLEES DE QUARTIER A CORBEIL-ESSONNES ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUN

SEANCE DU 26 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 45
Présents : 35
Votants : 39

Ne prend pas part au vote : 0
Pour : 31
Contre : 8
Abstention : 0

Nous, soussigné, maire de la commune de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie et publier sur le site internet de la ville le 27 mars 2025, la liste des délibérations examinées le 26 mars 2025.

Le maire,
Signé : B. PIRIOU

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 du mois de mars, à 18 h 00.

Le conseil municipal de la commune de Corbeil-Essonnes dument convoqué le 20 mars 2025 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Bruno PIRIOU, maire, en session ordinaire.

Présents : B. PIRIOU - M. NOUAILLE - M. SOAVI - E. TOURÉ - R. JOURDIN - A. DOUCOURÉ - F. PYOT - S. LOUZE - O. SEGURA - F. CHOURFI - P. GAUTHEREAU - I. RIGGIO - S. RENARD - P. PRIGENT - H. BOUKOUBAA - F. LOPEZ - C. BOUANZI - H. PAVAMANI - J. PICARD - S. DAYANI - H. JACQ - C. JUBIN - M. PODOLAK - B. LE DROUMAGUET - A. KORKMAZ - F. DROGUET - J.M. SIRAMY - A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - S. CAPRON - J. F. BAYLE - E. BRETON - S. KETFI - A. MARIN - R. CAUDRON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. AISSA ayant donné pouvoir à P. GAUTHEREAU - A. JELLAD ayant donné pouvoir à C. BOUANZI - F. ARNOULD-LAURENT ayant donné pouvoir à B. LE DROUMAGUET - J. KINKELA KIPUNI ayant donné pouvoir à A. DOUCOURÉ.

Absents : O. DRAMÉ - F. LALLEMAND - C. BIGARNET - F. GARCIA - V. AYKUT - J.L. RAYMOND.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : P. PRIGENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant qu'il existe sur le territoire communal quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : La Nacelle, Montconseil, Rive Droite et Les Tarterêts,

Considérant l'intérêt de mettre en place des organes de consultation des habitants sur tout le territoire communal, y compris dans les quartiers hors QPV,

Considérant qu'en application de l'article L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales, la municipalité souhaite fixer le périmètre des 12 quartiers constituant la commune de Corbeil-Essonnes et créer ainsi 12 conseils de quartier dénommés « assemblées de quartier »,

Considérant qu'il convient de fixer leur composition et d'établir un règlement intérieur commun à l'ensemble des assemblées de quartier, précisant les modalités de fonctionnement,

Vu le plan des 12 quartiers constituant la commune de Corbeil-Essonnes, ci-annexé,

Vu le projet de règlement intérieur commun des assemblées de quartier, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances/affaires générales en date du 12 mars 2025,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après examen et délibéré :

- **Fixe** le périmètre des 12 quartiers constituant la commune de Corbeil-Essonnes, tels que précisés ci-après et selon le plan détaillé annexé à la présente délibération :

QUARTIERS	
Rive-Droite	Centre-Essonne
Montconseil	Moulin-Galant
Centre-ville	Les Tarterêts
L'Ermitage	Coquibus
La Nacelle/Papeterie	Pressoir-Prompt
Robinson	Bas-Coudray

- **Autorise** monsieur le maire à modifier si besoin le périmètre des assemblées de quartier en cas d'erreurs matérielles (rues manquantes...) ou dans l'hypothèse de création de nouvelles voies, étant précisé que ces modifications seront à la marge et conformes à l'esprit du périmètre initial validé par le conseil municipal par la présente délibération,

- **Décide** de créer 12 conseils de quartier dénommés « assemblées de quartier » pour la durée du mandat municipal en cours,
- **Désigne**, pour présider chaque assemblée de quartier, les élus délégués suivants :

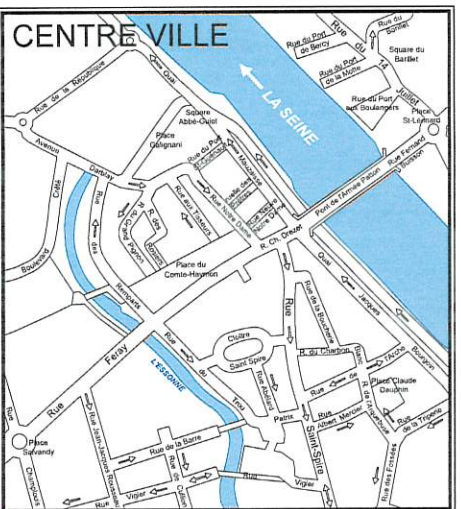
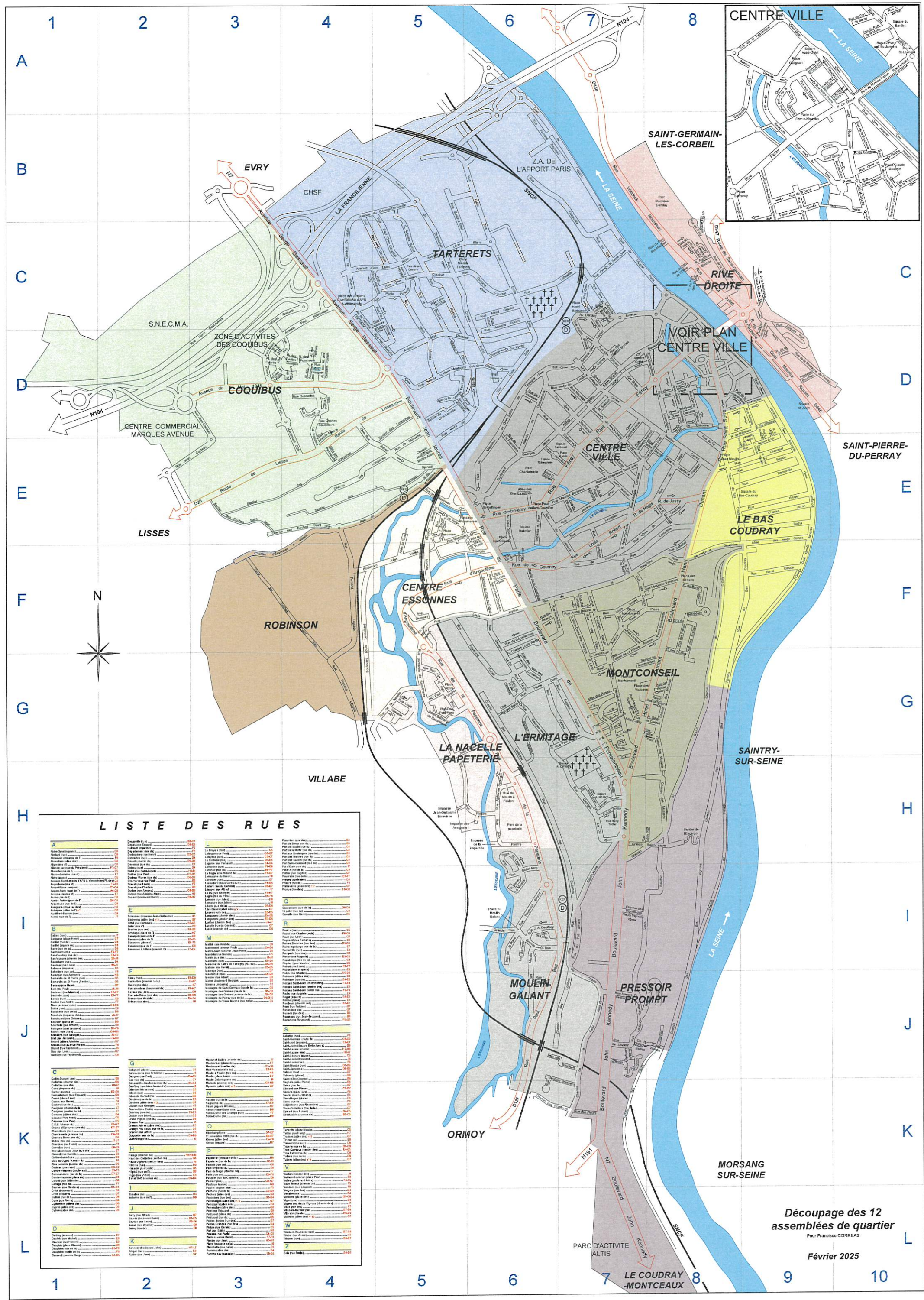
QUARTIERS	ELUS DELEGUES
Rive-Droite	Maxime PODOLAK
Montconseil	Pascale PRIGENT
Centre-ville	Hélène PAVAMANI
L'Ermitage	Monia AÏSSA
La Nacelle/Papeterie	Italia RIGGIO
Robinson	Sylvie DAYANI
Centre-Essonne	Oscar SEGURA
Moulin-Galant	Clotaire BOUANZI
Les Tarterêts	Assa DOUCOURÉ
Coquibus	Elsa TOURÉ
Pressoir-Prompt	Martine SOAVI
Bas-Coudray	Françoise LOPEZ

- **Approuve** le règlement intérieur commun aux assemblées de quartier, précisant les modalités de fonctionnement desdites assemblées, annexé à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 26 mars 2025, et ont signé, au registre, les membres présents.

Bruno PIRIOU
MAIRE





LISTE DES RUES		
A	Alain (rue de)	108
B	Boulevard de la République	109
C	Centre Ville	110
D	Département (rue de)	111
E	Essonne (rue de)	112
F	Fontaine (rue de)	113
G	Gare (rue de)	114
H	Haut (rue de)	115
I	Impasse de la République	116
J	Jardin (rue de)	117
K	Kennedy (rue de)	118
L	Le Coudray-Montceaux	119

Découpage des 12
assemblées de quartier
Pour FRANCESCO CORREAS
Février 2025



RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN DES ASSEMBLÉES DE QUARTIER

Le règlement intérieur des conseils de quartier, dénommés « assemblées de quartier » de la commune de Corbeil-Essonnes, est établi en référence et en conformité avec l'ensemble des mesures prises pour étendre la participation citoyenne et la coproduction des décisions publiques, à l'échelle du territoire.

Ce règlement a pour but de régir le fonctionnement de ces instances consultatives et s'applique à l'ensemble des assemblées de quartier.

Article 1^{er} : Mise en place

Les assemblées de quartier sont créées par délibération du conseil municipal. Elles sont mises en place par monsieur le maire de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Périmètre des assemblées de quartier

La commune de Corbeil-Essonnes est constituée de 12 quartiers :

QUARTIERS	
Rive-Droite	Centre-Essonne
Montconseil	Moulin-Galant
Centre-ville	Les Tarterêts
L'Ermitage	Coquibus
La Nacelle/Papeterie	Pressoir-Prompt
Robinson	Bas-Coudray

Le plan précisant le contour de ces quartiers est annexé à la délibération du conseil municipal portant création des assemblées de quartier.

Monsieur le maire pourra modifier si besoin le périmètre des assemblées de quartier en cas d'erreurs matérielles (rues en doublon ou rues manquantes...) ou dans l'hypothèse de création de nouvelles voies, étant précisé que ces modifications seront à la marge et conformes à l'esprit du périmètre initial validé par le conseil municipal.

Article 3 : Composition

Chaque assemblée de quartier est présidée par un élu délégué désigné par le conseil municipal. A titre informatif, les élus délégués désignés pour chaque assemblée de quartier sont les suivants :

QUARTIERS	ELUS DELEGUES
Rive Droite	Maxime PODOLAK
Montconseil	Pascale PRIGENT
Centre-ville	Hélène PAVAMANI
L'Ermitage	Monia AÏSSA
La Nacelle/Papeterie	Italia RIGGIO
Robinson	Sylvie DAYANI
Centre-Essonnes	Oscar SEGURA
Moulin-Galant	Clotaire BOUANZI
Les Tarterêts	Assa DOUCOURÉ
Coquibus	Elsa TOURÉ
Pressoir-Prompt	Martine SOAVI
Bas-Coudray	Françoise LOPEZ

Les réunions peuvent également accueillir des personnalités qualifiées, des représentants d'assemblées citoyennes, des acteurs locaux ainsi que des techniciens municipaux liés aux sujets inscrits à l'ordre du jour, sur invitation de l'élu délégué.

Article 4 : Durée des fonctions des élus délégués des assemblées de quartier

Les assemblées de quartier sont instituées pour toute la durée du mandat municipal en cours.

La durée des fonctions des élus délégués aux assemblées de quartier est fixée pour toute la durée de fonctionnement des assemblées de quartier.

Article 5 : Vacance de poste des élus délégués aux assemblées de quartier

En cas de vacance de poste (démission, décès), le conseil municipal désignera par délibération le nouveau membre sur proposition de monsieur le maire.

Article 6 : Participation

Tout résidant de Corbeil-Essonnes est invité à participer aux réunions des assemblées de quartier pour exprimer ses idées, contribuer aux débats, proposer des initiatives et peser sur les décisions qui le concernent directement. Aucune modalité stricte de participation n'est imposée, chaque habitant étant libre de participer à l'assemblée de quartier qu'il veut.

Article 7 : Fréquence des réunions

Les assemblées de quartier se réunissent régulièrement tout au long du mandat municipal en cours, au minimum 3 fois par an, selon un calendrier préétabli et communiqué aux habitants. La fréquence des réunions est définie en fonction des besoins et des actualités locales.

Article 8 : Instance d'expression et de co-construction

Les assemblées de quartier ne sont pas des instances de décision mais des instances de participation, de co-construction et d'expression, dans un esprit bienveillant, qui a vocation à se réunir afin d'exprimer les avis, les attentes et les besoins du quartier. Chaque participant a le droit de s'exprimer et de faire valoir son point de vue, dans le respect de l'opinion de chacun.

C'est un lieu d'information, d'écoute, de concertation, d'expression, de propositions et de vœux sur toute question intéressant le quartier considéré. L'assemblée de quartier peut se saisir de toute question qui concerne le quartier ou la ville.

Article 9 : Communication

Les dates, les lieux et les ordres du jour des réunions des assemblées de quartier sont communiqués de manière transparente et accessible à tous les habitants. Les canaux de communication utilisés incluent les supports physiques et numériques, afin d'assurer une large diffusion de l'information.

Article 10 : Accès du public

Les séances sont publiques. Tous les habitants présents aux assemblées de quartier peuvent émettre un avis consultatif.

Article 11 : Compte-rendu

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu qui sera publié sur tout support numérique à titre d'information aux membres et participants de ladite réunion.

Article 12 : Modification du règlement

Toute proposition de modification du présent règlement intérieur peut être soumise lors des réunions des assemblées de quartier. Les modifications seront adoptées après un débat contradictoire et une décision consensuelle à l'ensemble des assemblées de quartier.

Toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Article 13 : Entrée en vigueur

Ce règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal. Il est commun à toutes les assemblées de quartier et s'applique pour toute la durée de leur fonctionnement.